Paroisse de la Bohalle	25	20
de Fontaine-Guérin	14	
de Saint-Cresnin (9° versement)	21	
do Manieria	21	
— de Maulévrier	40	>
— de Saint-Quentin-en-Mauges	30	*
— de Boce	50	>
— d'Andard	50	,
d'Avrillé	35	
— d'Avrillé	00	
- uu inouren.	21	Þ
— de vezins	4 4.	>
— de la Cornuaille.	30	*
de la Cornuaille . de Gesté	21	
— de Beaufort	55	
— de Mazières	33	
Communauté de Saint-Charles (rue de Bouillou)		-
Maria Dia Principal Princi	53	(t
M. le chanoine Brin	7	80
Pensionnat de la Sagesse (Saint-Maurice)	50	D
Saumur (la Visitation)	20	60
Communauté de Saint-Charles (Saint-Laud)	38	
Total		
Listes précédentes	1.738	50
Total à ce jour		
iotara co jour	0.200	40

Concours Daillière

Les prix Daillière (poésie et vertu) ont été décernés pour la première fois en 1896. — Un nouveau concours aura lieu cette année. La distribution solennelle des récompenses aura lieu, au siège de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts, au mois de décembre prochain.

Conditions du Concours

I. — Le prix de vertu sera décerné à un habitant du département de Maine-et-Loire, « pour un acte de courage, de dévouement ou action méritoire quelconque », accompli du 1er janvier 1896 au 31 décembre 1899.

Toute personne qui aurait des titres à présenter en vue de l'obtention de ce prix, devra faire parvenir, avant le 1er juillet prochain, à M. le D' Maisonneuve, 5, rue Volney, à Angers:

1º Un rapport contenant l'exposé complet de l'acte de vertu avec les attestations des notabilités de la commune et spécialement celles de M. le Maire et M. le Curé. Les signatures devront être légalisées.

2º L'acte de naissance du ou de la pétitionnaire, délivré sur

papier libre, à titre de renseignement.

ÎI. — Le prix de poésie sera décerné à un habitant du département du Maine-et-Loire, auteur d'une œuvre poétique.

Le poème, manuscrit ou imprimé, ne devra pas porter le nom

de son auteur, mais une devise ou légende.

Les œuvres poétiques devront être déposées, avant le 1er octobre 1900, chez M. le D' Maisonneuve.